

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 mars 2011
(convocation du 14 mars 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle

M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15
M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda
M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle
M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc

LA SEANCE EST OUVERTE

Exercice 2011 - Gestion de la Dette - Instruments de couverture du risque de taux - Autorisation
--

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la recherche d'une gestion toujours plus dynamique de la dette communautaire, notre Etablissement Public a, par délibération n° 2010/0144 du 26 mars 2010, donné son accord pour, durant l'année 2010, recourir éventuellement, en fonction des opportunités susceptibles de se présenter sur les marchés, à un certain nombre d'instruments financiers de couverture du risque de taux d'intérêt sur un capital de référence précisément défini.

Pour une complète information du Conseil, il faut, tout d'abord, signaler que l'excédent disponible dégagé au Compte Administratif 2009 et le bon niveau d'autofinancement du budget communautaire 2010, ont eu pour conséquence de rendre possible la réalisation d'une deuxième année blanche consécutive en matière de mobilisation de nouveaux emprunts.

De même, il ne s'est pas avéré opportun d'utiliser, en 2010, des instruments de couverture de taux, la Communauté ayant surtout cherché, conformément aux orientations budgétaires arrêtées et dans les limites du cadre réglementaire actuel, à atténuer le poids des frais financiers acquittés aux prêteurs grâce à une valorisation de la trésorerie en cours d'exercice au moyen, notamment, d'une bonne utilisation des contrats de financement long terme renouvelables.

Pour situer à nouveau le contexte déjà développé dans la délibération de 2010, il convient de rappeler que depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982, les collectivités locales peuvent négocier librement les taux d'intérêt et les conditions de leur dette avec le prêteur de leur choix.

Cette libéralisation, qui a entraîné en particulier la suppression à partir de 1986 des prêts bonifiés, a eu pour conséquence, d'une part, de favoriser la diversification des produits proposés et, d'autre part, d'offrir aux collectivités locales la possibilité de négocier librement les taux et les conditions financières de leur dette avec les prêteurs de leur choix.

Dans cet environnement, la réorganisation des marchés financiers a donc conduit à l'apparition de formules diversifiées de prêt d'argent, dont certaines pouvaient présenter pour les gestionnaires locaux une part de risques financiers et, en particulier, de risques de taux d'intérêt.

Pour les prémunir contre certains risques d'évolution des taux, portant tant sur la dette contractée que sur celle à mobiliser dans l'année, des outils ont été mis à disposition des collectivités locales pour leur donner les moyens de protéger leurs encours au travers d'instruments financiers, dont ceux de couverture de dette.

Cela s'est traduit par la parution d'un certain nombre de textes législatifs, d'ordonnance, de diverses circulaires, dont la dernière, actuellement en vigueur, remonte au 25 juin 2010 (NOR IOCB1015077C). Elle a pour objet de rappeler d'une part, aux collectivités territoriales les risques inhérents à la gestion active de la dette et donc les règles minimales de prudence à respecter et d'autre part, l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Il convient de noter que la publication de cette circulaire s'est inscrite dans la suite logique de la mission confiée par l'Etat à l'inspecteur général des finances, M. GISSLER chargé, après réalisation d'un état des lieux sur les produits utilisés les collectivités territoriales, de mettre au point une « Charte de Bonne Conduite » destinée à garantir, de la part des banques, une distribution plus responsable des emprunts aux collectivités.

Par la signature de cette Charte, intervenue le 7 décembre 2009, les banques s'interdisent de commercialiser des produits spéculatifs qui, par nature, ne sont pas adaptés aux besoins des collectivités. Elles se sont également engagées à mieux informer les collectivités sur les risques attachés aux emprunts structurés et dans ce but, à informer les collectivités du niveau de risque des produits qu'elles proposent à l'aide d'une échelle de risque innovante agréée entre les banques et les collectivités. Elles sont engagées, enfin, sur un devoir de conseil renforcé aux collectivités.

Les associations d'élus, quant à elles, se sont engagées en faveur d'une plus grande transparence des collectivités territoriales sur les risques liés à leurs emprunts, tant vis-à-vis de leur assemblée délibérante que des citoyens.

I - LES RISQUES ENCOURUS SUR LES FINANCEMENTS EXTERNES

En raison des investissements qu'elles sont amenées à réaliser chaque année, les collectivités ont d'une façon générale une permanence de besoins en matière d'emprunts dont le volume varie en fonction de leur capacité d'autofinancement.

La plupart des collectivités doivent mobiliser des financements avec des caractéristiques données de taux et d'échéances qui les mettent en situation de risque vis-à-vis de l'évolution ultérieure des taux d'intérêt.

De ce fait, comme tout emprunteur de droit commun, les collectivités locales sont en situation d'arbitrage dans le choix des taux d'intérêt négociés avec leurs prêteurs, soit dès l'origine du financement, lors de la conclusion du contrat d'emprunt, soit pendant toute la durée de l'emprunt, lorsque le contrat ouvre à la collectivité emprunteuse la faculté de changer de taux d'intérêt de référence, à des dates convenues.

La pertinence des choix financiers opérés par les gestionnaires locaux dépend de leurs facultés à anticiper l'évolution future des taux d'intérêt. Ainsi, une collectivité qui s'endette à taux fixe peut prétendre se garantir contre une hausse future des taux, sans pouvoir bénéficier de leur baisse éventuelle, tandis que celle qui emprunte à taux variable souhaite bénéficier d'une baisse des taux d'intérêt, mais s'expose à leur hausse éventuelle.

Cependant, depuis le milieu des années 90 et sur propositions des banques, une part croissante de l'endettement des collectivités territoriales a été contractée sous la forme d'emprunts aux conditions d'évolution des taux plus sophistiquées et nécessitant donc une veille plus soutenue. Ces produits parfois à effet de levier permettaient à l'emprunteur, en contrepartie d'une prise de risque financier, de bénéficier, durant les premières années, d'un taux bonifié par rapport au taux du marché.

Après la crise financière qui a affecté l'ensemble de l'économie mondiale, ces produits qui permettaient de substituer à une charge déterminée à l'avance, une charge aléatoire, se sont parfois traduits par un renchérissement important des charges financières des collectivités qui avaient souscrit ces emprunts.

Pour éviter ces risques, la circulaire du 25 juin 2010 précise les pratiques recommandées et les produits qui semblent devoir être réservés aux collectivités les plus importantes afin, rappelle-t-elle, que la gestion active de la dette s'inscrive avant tout dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvres financières pour la collectivité territoriale.

Dès lors et dans le respect des règles de droit précitées, il est légitime pour une collectivité locale de développer une politique de gestion de la dette visant, d'une part, à profiter des évolutions de taux qui lui sont ou seraient favorables, d'autre part, à prévenir les évolutions de taux qui lui sont ou seraient défavorables. Il s'agit en définitive de limiter les charges financières grevant la section de fonctionnement.

II - LES POSSIBILITES REGLEMENTAIRES DE COUVERTURE DES RISQUES

Pour ce faire, les collectivités locales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur les conditions dans lesquelles elles pourront modifier les caractéristiques de leur dette, sous forme de clauses de révision ou d'option de taux d'intérêt stipulées dans le contrat d'emprunt d'origine, ou sous forme de remboursement anticipé de l'emprunt d'origine avec souscription d'un nouvel emprunt à taux plus favorable ;
- recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).

Comme indiqué chaque année, quels que soient les choix de la Collectivité, conserver en l'état le contrat d'emprunt, renégocier ses conditions financières ou se couvrir contre une évolution jugée défavorable du loyer de l'argent, il convient d'observer que ses décisions peuvent présenter un coût direct (pénalités de remboursement anticipé, coût d'achat des contrats de couverture, majoration des marges bancaires en fonction de la souplesse des produits financiers proposés...) et un coût indirect d'investissement en matériel et en personnel pour un suivi plus ou moins fin de la dette : ces coûts sont à rapprocher des allègements escomptés de la charge de la dette. Ils doivent également être dimensionnés à la taille et aux capacités financières de la collectivité.

Par ailleurs, le coût global d'un contrat d'emprunt s'apprécie sur toute la durée de vie du contrat. Avec des prêts qui, dans le secteur public local, se situent le plus souvent au-delà de 7 ans, un certain recul est donc nécessaire avant toute prise de décision de modifier ou de couvrir ces contrats, en raison du coût immédiat de ces opérations et de l'incertitude de l'allègement escompté des charges financières à venir. A titre d'exemple, un emprunt à taux fixe peut paraître momentanément cher en période de baisse généralisée des taux, et conserver cependant toute sa pertinence si on ramène son coût global sur les dix ou quinze ans de sa durée de vie qui verront les tendances du marché s'inverser probablement à plusieurs reprises.

Ces précautions étant rappelées, pour satisfaire au principe de la prudence qui dans tous les cas ne doit pas être perdu de vue, il est essentiel qu'un établissement de l'importance de la Communauté qui, comme les autres collectivités territoriales, a été conduit, ces dernières années, mais avec toute sa prudence habituelle, à diversifier son portefeuille d'emprunts en s'orientant partiellement vers des financements à taux révisables et variables, puisse disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à une gestion dynamique de sa dette afin de limiter ses risques.

Il doit pouvoir utiliser, si la conjoncture le nécessite ou s'y prête, des techniques appropriées offertes sur les marchés financiers et auxquelles il peut légalement accéder en application des dispositions législatives et réglementaires spécifiques aux collectivités territoriales.

L'instruction interministérielle susvisée permet notamment de recourir aux contrats suivants :

- Contrat d'échange de taux d'intérêt (SWAP) qui permet de convertir un endettement à taux révisable ou variable en taux fixe et vice versa. Cette technique peut notamment permettre dans certains cas d'accéder à des taux fixes dits "synthétiques" parfois plus intéressants qu'en direct auprès d'un établissement de crédit ;
- Contrat de garantie de taux plafond (CAP) qui permet contre le versement d'une prime à un emprunteur de se garantir sur une période et un montant donnés un taux d'intérêt plafond (taux garanti) par rapport à un taux de référence.
- Contrat de garantie de taux plancher (FLOOR) qui permet de compenser pour un emprunteur à taux fixe un manque à gagner dû à une baisse des taux ;
- Contrat de "tunnel de taux" (Collar = Cap + Floor) qui encadre dans une fourchette l'évolution des taux de l'emprunt ;

- Contrat d'accord futur de taux (FRA) qui permet de fixer à l'avance les taux d'intérêt d'une ou plusieurs échéances d'un prêt à taux révisable.

Ces opérations sont juridiquement distinctes et indépendantes du ou des contrats d'emprunt en cours. Elles sont relativement simples par rapport à d'autres produits beaucoup plus sophistiqués proposés par les établissements financiers mais aussi, comme indiqué précédemment, parfois beaucoup plus risqués.

Le développement de ces opérations de gestion financière a conduit la pratique bancaire à définir, pour la plupart des instruments de couverture, des contrats-types, auxquels il est recommandé de faire référence.

La Circulaire précitée incite également les collectivités à :

- présenter sa politique d'endettement avec les objectifs poursuivis sur plusieurs années et en tout état de cause pour l'année concernée sur le niveau et la structure de sa dette en indiquant notamment les éléments suivants :
 - * encours de la dette actuelle et encours de la dette envisagée pour l'année N et les années suivantes.
 - * répartition entre taux fixe et taux variable : répartition actuelle et objectif pour l'année N et les années suivantes).

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante peut décider de recourir à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt au regard de deux butoirs financiers :

- * le seuil maximum retenu au niveau du sous-jacent susceptible de faire l'objet d'opérations de couverture ;
- * le seuil financier maximum retenu par la Collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'année N soit un sous-jacent d'emprunts représentant un pourcentage de l'encours de la dette de la collectivité traduit en millions d'euros pour l'exercice considéré.

L'assemblée doit :

- exprimer sa volonté de se protéger contre le risque financier, notamment la variation des risques de taux d'intérêt ;
- fixer les caractéristiques essentielles du ou des contrat(s) susceptible(s) d'être utilisé(s) ;
- fixer la consistance du capital de référence retenu (masse homogène regroupant différentes lignes d'emprunt indexées sur un même taux compte non tenu de la marge bancaire).

Les collectivités sont maintenant également incitées à mettre systématiquement les établissements prêteurs en concurrence, ce que la CUB ne manque pas de faire depuis de nombreuses années.

Ceci étant précisé, l'encours global de la dette (capital restant dû, budget principal + budgets annexes) au 1er janvier 2011 s'établit à 521.759.489 € (pour 570.800.370 € au 1^{er} janvier 2010).

Le tableau d'extinction de cette dette est joint en annexe.

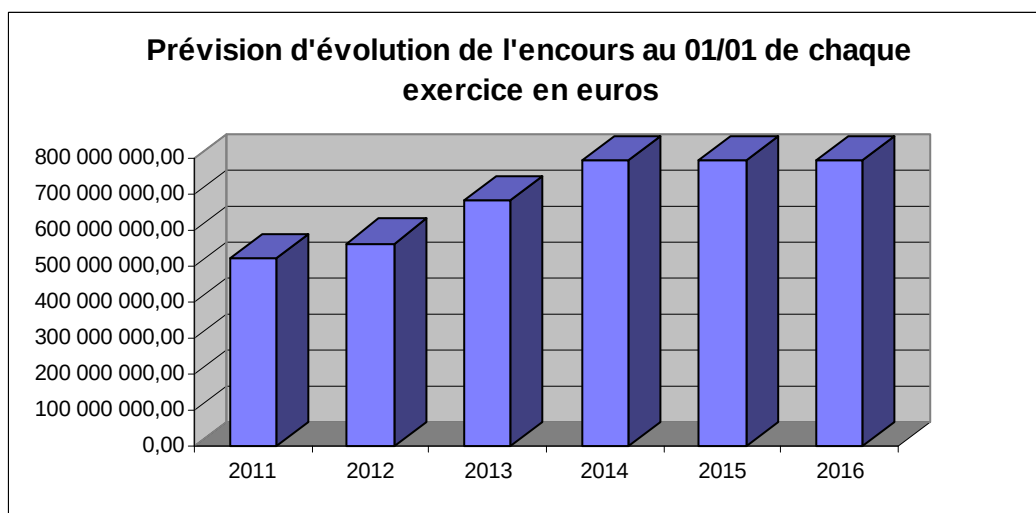
En tenant compte :

- des remboursements annuels de capital,
- d'une hypothèse d'endettement nouveau tel qu'il apparaît dans le synoptique du PPI 2011-2015 adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 17 décembre 2010, soit un volume global sur la période de 566 489 063 € supposé réalisé en totalité,
- d'un profil d'amortissement progressif des emprunts sur 15 ans au taux de 4,50 %,

l'encours sur les cinq prochaines années évoluerait comme suit :

* 521.759.489 €	au 1 ^{er} janvier 2011
* 563.238.493 €	au 1 ^{er} janvier 2012
* 684.835.017 €	au 1 ^{er} janvier 2013
* 793.013.687 €	au 1 ^{er} janvier 2014
* 791.519.826 €	au 1 ^{er} janvier 2015
* 795.099.457 €	au 1 ^{er} janvier 2016

TABLEAU DES PREVISIONS D'EVOLUTION DE L'ENCOURS



19) Politique d'endettement de la Communauté Urbaine

Dans un environnement international et national encore marqué par les effets d'une crise financière et économique sans précédent, la reprise économique observée ces derniers trimestres reste fragile et se trouve de nouveau sous la pression de la flambée du pétrole à la suite d'évènements géopolitiques et d'un redémarrage de l'inflation, avec ses conséquences notamment sur la consommation des ménages.

Par ailleurs, l'accroissement des dettes souveraines de la plupart des pays européens qui ont dû financer des plans de relance pour tenter de juguler les effets de la crise précitée n'est pas fait pour détendre la pression sur les taux d'intérêt qui après avoir atteint leur point bas, courant 2010, sont repartis à la hausse, tout en restant cependant à des niveaux demeurant encore raisonnables au regard des taux bien plus élevés connus dans la passé. Ces constats ne contribuent pas à donner aux acteurs économiques dont les collectivités territoriales font partie une visibilité de nature à les rassurer et ils se doivent donc de renforcer leur vigilance afin de pouvoir, réagir, si nécessaire, à temps.

Ainsi, chaque fois que possible, et en fonction des conditions qui lui seront proposées sur des marchés où, ces derniers mois, les taux sont tendanciellement orientés à la hausse, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'attachera, dans le cadre d'une gestion de la dette « en bon père de famille » et l'expression n'est pas ici péjorative, à mobiliser le moins de prêts possible, et en cas de nécessité de mobiliser des fonds, à saisir les opportunités susceptibles de se présenter à taux fixe, tout en continuant, cependant, aussi, à rechercher, pour une partie de ses financements, des contrats de financement long terme renouvelables indexés sur des taux variables, même s'ils se font très rares sur les marchés car aujourd'hui très peu proposés par les banques ou alors à des marges dissuasives en dépit des avantages qu'ils présentent pour les collectivités, notamment pour assurer une gestion de leur trésorerie dans un objectif de « trésorerie zéro ».

Comme elle le fait systématiquement depuis plusieurs années, la CUB continuera à faire jouer la concurrence pour rechercher les meilleures conditions du moment tout en portant une attention plus soutenue à la provenance des fonds prêtés

A l'instar d'autres grandes collectivités, son assemblée délibérante a adopté, en effet, lors de la séance du 17 décembre 2010, un vœu relatif aux règles de transparence demandées par la Communauté Urbaine de Bordeaux à ses partenaires bancaires et financiers. Elle a, ainsi, affirmé sa volonté de participer à l'instauration de règles de transparence et d'éthique dans ses relations futures avec ses partenaires bancaires et financiers.

La CUB recherchera également des conventions de réservation de crédits, qui, si elles assurent pour la CUB la possibilité de bénéficier d'un financement au moment où elle en aura besoin, ne constituent pas une garantie de contractualisation sans mise en concurrence (Choix l'offre la mieux disante après consultation de l'ensemble des prêteurs, signataires ou non d'une convention de réservation).

Dans le même esprit, des lettres de réservation de crédits seront, en fin d'exercice, sollicitées auprès de banques pour sécuriser, vis-à-vis du Contrôle de Légalité, tout ou partie des restes à réaliser d'emprunts reportés sur l'exercice suivant, sachant qu'il s'est avéré très difficile, fin 2010, de négocier ce type de lettre auprès des banques car cela nécessite de leur part la mobilisation d'une part de fonds propres en face de ces engagements pour satisfaire au respect de nouveaux ratios prudentiels.

Dans ce but mais aussi, afin d'atténuer son risque prêteurs, la CUB s'efforcera de diversifier ses sources d'approvisionnement en constituant, si possible cette année, comme pour la deuxième phase du Tramway, un dossier en vue de l'obtention de réservations de financement pour la 3^{ème} phase du TCSP de la part de la Banque Européenne d'Investissement. Elle étudiera, en outre, les propositions faites par la CDC mais aussi de tous autres établissements pour le financement de sa participation financière à la réalisation de la LGV SEA pour le tronçon Tours-Bordeaux.

En tant qu'adhérente de la première heure (délibération n°2010/0419 du 25 juin 2010), la CUB continuera de suivre régulièrement, l'avancement des travaux engagés par l'association d'étude pour la création d'une agence de financement des collectivités locales (AEAFCL) qui regroupe 6 associations d'élus et 52 collectivités de toute taille et de toute nature.

A ce sujet, après le dialogue compétitif qui est intervenu, les offres définitives pour la désignation du prestataire qui accompagnera l'AEAFCL dans la création de la future Agence de Financement des Collectivités Locales ont été remises le lundi 21 mars 2011 avec pour objectif de faire entériner la désignation du titulaire retenu par le Conseil d'Administration de l'AEAFCL le 29 du même mois.

L'important travail d'analyse du Comité de Pilotage a montré une indéniable convergence de vue sur la nécessité et la pertinence d'un tel véhicule. Un large consensus s'est ainsi dessiné autour de la mission d'optimisation et de diversification du financement des collectivités locales qui incombera à la future agence.

L'investissement dont a su faire preuve jusqu'ici l'association d'étude devra perdurer durant les prochains mois de la mission. La qualité de la future agence et sa capacité à répondre aux attentes dont elle a été investie par les acteurs locaux dépendront de la faculté de l'AEAFCL à piloter de manière efficace et déterminée les travaux du prestataire retenu et à mobiliser en son sein les compétences techniques et politiques nécessaires à l'aboutissement de la mission.

C'est, en tout cas, l'objectif de l'association d'études que préside M. Jacques Péliissard, le Président de l'Association des Maires de France (AMF) avec M. Gérard Collomb, Président de l'ACUF, comme trésorier. Avec la crise de liquidités qui, fin 2008, a secoué le monde bancaire, les élus locaux ont pris conscience, en effet, de la nécessité de diversifier leurs ressources financières.

Si tout se passe comme prévu, ce véhicule de financement devrait voir le jour cette année ou au début de l'exercice 2012, en même temps ou en marge du projet de loi de Finances 2012.

Des opérations bien ciblées d'échange de taux peuvent également permettre d'obtenir de meilleures conditions, soit à taux révisable, soit à taux fixe en période propice.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'afin de renforcer sa capacité d'expertise dans un domaine devenu très complexe, la CUB s'est entourée de Conseils extérieurs d'une part, pour la gestion de sa dette au quotidien et d'autre part, pour lui permettre d'améliorer sa stratégie dans ce domaine.

Dans l'esprit développé dans la circulaire interministérielle, elle examinera, avec toute la prudence nécessaire, les offres qui lui seront faites et fera, de manière générale, preuve de vigilance pour réagir rapidement en cas de remontée ou de tension des taux en n'hésitant pas, en tant que de besoin, à retourner ses positions, pour cristalliser les gains obtenus sur la durée résiduelle des emprunts, tout en veillant à ne pas rigidifier une part trop importante de l'encours susceptible de rendre, ultérieurement, plus difficiles les conditions de sortie ou de remboursement anticipé.

2^o) Encours de la dette existante et encours de la dette envisagée pour 2011 et les années suivantes :

2.1 Composition de l'encours de la dette existante (budget principal + budgets annexes) et son évolution sur les cinq prochaines années :

Dans l'hypothèse où la Communauté Urbaine paierait la totalité des frais financiers sur la base des taux révisables et variables tels que portés à l'état de la dette 2011, le taux de rentabilité interne prévisionnel de l'encours au 1er janvier 2011 ressort, en prévision, à 3,62 % pour une durée résiduelle moyenne de 12 ans et 8 mois.

Ce tableau fait ressortir :

- une part à taux fixe représentant 55,84 % (**pour 58,07 % en 2010**) de l'encours total ;
- une part à taux variable et à taux révisable de 44,16 % (**pour 41,93 % en 2010**) de ce même encours.

Une analyse plus fine de l'encours à taux révisable et variable de la dette existante permet de distinguer deux catégories d'emprunts en fonction soit des index de référence soit des modalités de remboursement temporaire de capital :

- les émissions obligataires à taux variable sur index du marché interbancaire (EURIBOR) ;
- les contrats de financement long terme renouvelables (CFLTR) correspondant à des emprunts à taux révisables ou variables sur index du marché monétaire (T4M, EONIA - TAM) mais assortis de la possibilité d'effectuer des remboursements temporaires de capital ;

La composition de cette dette peut justifier le recours éventuel à des instruments de couverture de risques à l'exception des contrats de financement long terme qui sont des produits particuliers qu'il apparaît souhaitable d'exclure.

Dans ces limites, il pourrait, si cela s'avère opportun, être fait appel à des contrats de couverture de taux tels que :

- contrat d'échange de taux (SWAP)
- contrat de tunnel de taux (Collar)
- contrat de taux plafond (CAP)
- contrat de taux plancher (Floor)
- contrat d'accord de taux futur (FRA)

REPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE PAR TAUX

ENCOURS AU 1ER JANVIER DE CHAQUE EXERCICE	2011	2012	2013	2014	2015
TAUX FIXE					
Taux Fixe Direct	287 130 309	263 656 517	240 150 695	216 956 405	193 666 971
SOUS TOTAL TAUX FIXE	287 130 309	263 656 517	240 150 695	216 956 405	193 666 971
DONT OCLT A TAUX FIXE	17 032 155	14 487 672	11 875 991	9 193 590	6 436 755
TAUX VARIABLES ET REVISABLES					
Index marché monétaire (EURIBOR, TMM, TAM, EONIA) Hors C.L.F.T.R	47 258 768	44 314 958	41 300 338	38 212 503	35 048 961
Emprunts obligataires	48 600 000	45 500 000	42 400 000	39 300 000	36 200 000
Dette ex Socogest (Eonia) reprise par la CUB	5 963 833	5 421 667	4 879 500	4 337 333	3 795 167
SOUS TOTAL	101 822 601	95 236 625	88 579 838	81 849 836	75 044 128
Contrats de financement long terme	128 601 576	111 772 669	95 277 249	80 239 506	66 608 773
TOTAL INDEX REVISABLES ET VARIABLES	230 424 176	207 009 294	183 857 087	162 089 342	141 652 901
AEAG - Syndicat du Gua	3 924 303	2 780 582	1 751 930	1 212 061	732 500
Dette pour autres engagements à taux fixe - Avance BP à Régie Eau industrielle	280 700	240 600	200 500	160 400	120 300
AEAG... et dettes pour autres engagements à taux révisable (indices TME-TMO)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL	4 205 003	3 021 182	1 952 430	1 372 461	852 800
TOTAL GENERAL	521 759 489	473 686 993	425 960 212	380 418 208	336 172 672

L'encours prévisionnel (dette nouvelle).

En fonction des montants prévisionnels tels qu'ils ressortent du programme d'équipement 2011, soit 89.551.500 € au global, les emprunts susceptibles d'être mobilisés cette année pour financer les programmes d'équipement sont en léger retrait par rapport à ceux prévus pour 2010 (91.392.542 €).

Ils se situent essentiellement sur le budget principal pour 68.020.000 €, sur le budget annexe Assainissement pour 20.140.000 € et de manière résiduelle sur le budget annexe Réseau de Chaleur pour 1.391.500 €.

Il n'est, bien entendu, pas possible de préciser aujourd'hui les modalités de souscription de ces emprunts et les choix qui seront faits, l'objectif premier étant, comme indiqué précédemment, de limiter leur montant.

D'autre part, comme indiqué précédemment, après le constat de taux faibles sur la période d'après crise, depuis quelques mois, les taux remontent de nouveau progressivement sous l'effet d'une croissance certes fragile mais cependant réelle mais aussi de facteurs géopolitiques. Dans ce contexte, l'arbitrage entre taux fixe et taux révisable prend toute sa dimension.

Si les prêts à taux révisables permettent des remboursements anticipés, jusqu'à présent sans pénalités, et peuvent être ultérieurement transformés en taux fixe éventuellement par le biais de SWAP, ils sont aussi exposés aux variations de taux.

Dans ce cas, il pourra être opportun d'utiliser des instruments de couverture de risques tels que ceux évoqués pour la dette existante ou des opérations d'échange de taux de sens inverse pour notamment encadrer ce risque mais toujours avec la prudence et clairvoyance nécessaires.

Dans ces conditions et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, articles L. 1618-2, 2122-22, L. 2336-3, L.2221-5-1, L. 3211-2, L. 3335-1, L. 4221-5, L. 4333-1, L. 5211-10 ;

Le code monétaire et financier : article L. 211-1 II ;

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;

La circulaire NOR INT/B/92/00212/C du 6 août 1992 relative au remboursement anticipé des emprunts des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

La circulaire NOR ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation de dépôt des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Les circulaires n° NOR/INT/B/99/00195/C et NOR/INT/ B/ 0000108/C des 6 septembre 1999 et 15 mai 2000 relatives à la passation des marchés publics de services bancaires et d'investissement ;

La Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

La circulaire Interministérielle n° NOR IOCB1015077 C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Le Budget Primitif de la Communauté Urbaine de Bordeaux adoptée par délibération n°2010/0872 du 17 décembre 2010.

Après avoir entendu le présent rapport,

Article 1

- **donne son accord** pour une éventuelle intervention sous la forme d'instruments financiers de couverture du risque de taux sur le capital de référence ci-après.

Le montant initial cumulé (capital restant dû) des emprunts sur lesquels pourront être conclues des opérations de marché ne devra pas excéder un montant de **358.893.142 €** au 1er janvier 2012 pour les emprunts à taux variables et révisables et pour les emprunts à taux fixe (pour les emprunts à taux fixe, il ne s'agit pas de protéger ceux-ci contre la hausse des taux variables mais au contraire d'utiliser si possible des produits de marché tels que SWAP Cap ou FLOOR afin de sensibiliser la dette à taux fixe à la baisse des taux).

Sont exclus du sous-jacent l'essentiel des contrats de financement long terme indexé sur des taux révisables, notre Etablissement pouvant être amené, en cours d'exercice, à retourner momentanément l'encours correspondant aux établissements prêteurs. A ce sous-jacent peut être ajoutée la dette nouvelle projetée en 2011 pour un montant maximum arrondi à 89.551.500 €, soit un total de **448.444.142 €** arrondi à 448.400.000 €.

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché.

Article 2

- **autorise** l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux telle que définie par l'Instruction Interministérielle relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et par la circulaire 89.25 du 12 juin 1989 faisant référence aux contrats type de l'Association Française des Banques et précisant les règles comptables, instruments limités aux :

* contrats d'échange de taux d'intérêt	(SWAP)
* contrats d'accord de taux futur	(F.R.A.)
* contrat de garantie de taux plafond	(CAP)
* contrat de garantie de taux plancher	(FLOOR)
* contrat de garantie de taux plafond et taux plancher	(Collar ou TUNNEL)

Article 3

- **donne son accord** pour que ces interventions au niveau des taux d'intérêt portent sur des références couramment pratiquées par les marchés financiers et plus particulièrement sur le T4M, l'EONIA, TAM, EURIBOR, voire taux du Livret A... ;

Article 4

- **autorise** M. le Président à notamment lancer toute consultation auprès de plusieurs établissements de crédit dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations et à retenir les offres les meilleures au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain escompté. Ces consultations mettront en concurrence au moins deux établissements de crédit.

Article 5

- **autorise** M. le Président ou en son absence son représentant habilité pour une période allant du 1er avril au 31 décembre 2011 à conclure avec le ou les établissements sélectionnés, dans la limite du montant du notionnel défini précédemment, toutes opérations de marché et à résilier, avec ou sans indemnités les contrats qui auraient été déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt ou de change aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation.

Il est rappelé que, du fait des contraintes de marché et de la nécessité d'intervenir très rapidement, la conclusion de telles opérations s'effectue le plus souvent par simple conversation téléphonique ou envoi de télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Aussi, en vue de satisfaire aux exigences de rapidité et d'efficacité que nécessite l'utilisation du système proposé, M. le Président de la Communauté, en application des dispositions prévues par l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales donne sous sa surveillance et sa responsabilité et dans la limite de bornes qu'il aura préalablement fixées par arrêté toute délégation à :

M. le Directeur Général de la Communauté
M. le Directeur Général du Pôle Finances

pour prendre des décisions d'exécution de cette délibération et dans ce cadre signer tous documents sous forme de Télex ou Télécopie, la confirmation écrite étant signée par un élu habilité.

Article 6

- **autorise** M. le Président à régler les commissions qui seraient dues aux Banques et éventuellement aux organismes de Conseil ou d'intermédiation qui seraient, le cas échéant, sollicités pour monter puis finaliser le processus de mise en place de ces opérations de gestion financière.

Article 7

- **autorise** l'ouverture des crédits au budget de l'exercice en recettes et en dépenses des crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Article 8

- **demande** à M. le Président de veiller à ce qu'une information exhaustive de l'assemblée délibérante soit systématiquement effectuée, pour chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération et à notamment présenter les principales caractéristiques et l'analyse coût/avantage des propositions des différents établissements consultés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 AVRIL 2011

PUBLIÉ LE : 1 AVRIL 2011

M. LUDOVIC FREYGEFOND

